

« Nous sommes en ligne de mire en tant qu'indépendants. Nous n'avons pas le droit à l'erreur, car notre crédibilité est en jeu »

compte. A l'image de la franchise qu'a créée Matthieu Melchiori, lui-même ancien chef de service éducatif. Déjà diffusée dans quatre départements, elle est destinée « à des éducatrices qui sont à un moment bloquées dans leur carrière et veulent expérimenter une nouvelle façon de travailler ». L'acquéreur suit une formation de un mois de « conseiller éducatif » – intitulé marquant le principe de « co-éducation avec les parents » affiché par l'enseignant –, puis se voit garanti un territoire d'intervention, une veille professionnelle et l'apport de méthodes commerciales. Le franchiseur entend ainsi « révolutionner les manières de penser et prouver que le travail social peut évoluer ». Quant à la grille tarifaire de 270 € pour quatre heures d'accompagnement mensuel, elle réserve l'activité

à des parents issus des classes moyennes ou supérieures « dont les attentes ne sont pas les mêmes que celles des autres catégories sociales ».

Du côté de l'Association du réseau des travailleurs sociaux indépendants (ARTSI), qui fédère des assistants sociaux libéraux, on observe la situation en se gardant bien de tout prosélytisme. Premiers professionnels du travail social à s'être émancipés des institutions, les assistants sociaux ont bénéficié des pratiques de mutualisation du service social du travail entre plusieurs entreprises pour créer des cabinets indépendants, dès les années 1990. Plus de vingt ans d'expérience qui leur ont permis de porter le message d'une prise en charge sociale globale dans le monde des entreprises et d'investir les collectivités locales,

les grandes institutions publiques telles que Pôle emploi ou les caisses d'allocations familiales (CAF), ou encore les associations, soit sous forme de prestations de service social du travail, soit sous forme de consultations. Pourtant, Béatrice Belabbas, présidente de l'ARTSI, s'alarme : « On constate tous les jours, à travers les appels qui parviennent à notre modeste association, que le phénomène du travail indépendant monte en puissance et touche toutes les professions du social. Or les travailleurs sociaux ne sont pas préparés à cela et on se rend compte d'un vrai vide. » Pour répondre à la demande, l'ARTSI s'est engagée dans l'organisation de journées d'information, avec l'idée d'apporter une aide au projet et d'installer une dynamique entre les participants. Premier objectif : démonter le fantasme d'un travail sans contrainte. « On essaie de dire que ce n'est pas la réalité, qu'il faut renoncer aux congés payés, à une couverture maladie de salarié et que c'est un choix de vie qui engage votre famille. Surtout, que c'est un choix et non une solution par dépit. » Le risque encouru n'est pas seulement l'échec. Créée en 1999, l'ARTSI s'est aussitôt dotée d'une charte de bonnes pratiques (voir encadré ci-contre) et s'est rapprochée de l'Association nationale des assistants sociaux (ANAS) pour désamorcer les procès d'intention que suscitait ce nouveau mode d'intervention. « Nous sommes en ligne de mire en tant qu'indépendants. Nous n'avons pas le droit à l'erreur, car notre crédibilité est en jeu », prévient Béatrice Belabbas.

« FIN DU SECTARISME »

Preuve que les débats se sont quand même pacifiés, Monique Prudet, une assistante sociale qui partage son activité entre un foyer pour adultes handicapés et son cabinet d'indépendante, observe « la fin du sectarisme dans les institutions sociales ou médico-sociales. Elles n'hésitent plus à faire appel à nous en cas de besoins ponctuels. Idem pour les tribunaux qui utilisent les travailleurs sociaux indépendants de façon intensive. Nous sommes même parfois mieux considérés que les collègues en poste dans la mesure où on a sollicité nos services. »

Pour l'heure, rares sont les organisations professionnelles à se pencher sur les indépendants. A l'association France

Une charte de bonnes pratiques

Pionniers dans l'exercice indépendant du travail social, les premiers assistants sociaux libéraux ont dû, dès leur apparition dans les années 1990, rassurer une communauté professionnelle du social pour le moins déstabilisée. « Le simple fait d'exercer sous un statut d'indépendant révélait une sorte d'antagonisme. On présentait toujours nos missions de manière dualiste en nous objectant une impossibilité de respecter la neutralité et l'éthique du travail social », se souvient Béatrice Belabbas, présidente de l'Association du réseau des travailleurs sociaux indépendants (ARTSI). Dès sa création en 1999, l'ARTSI (1) a donc mis en place un cadre de travail. La quinzaine de cabinets d'assistants sociaux adhérents, dont certains développent des antennes sur la France entière, sont

tous signataires d'une charte de bonnes pratiques. Celle-ci stipule que les membres sont « des professionnels diplômés d'Etat », engagés à ce titre « à suivre la déontologie de leur profession d'origine dans le respect de la personne, la tolérance et l'équité ». Les assistants sociaux indépendants, précise ce document, sont tenus de « passer des conventions » avec leurs clients, qu'ils soient des organismes publics, des associations ou des entreprises « et de refuser les missions qui seraient en contradiction avec l'éthique des professions sociales et l'intérêt des usagers ». De même, s'ils reçoivent des particuliers à titre payant, ils « s'engagent à informer ces derniers de l'existence d'un service social public et/ou institutionnel gratuit ainsi que du montant de leurs honoraires » et à « privilégier l'intérêt du client au sien propre ».

Validée par l'Association nationale des assistants de service social (ANAS), cette charte a largement contribué à banaliser les collaborations entre les cabinets libéraux et les services sociaux des collectivités ou des associations. Les adhérents de l'ARTSI interviennent dans le cadre du service social du travail, de l'insertion professionnelle, de la gestion de tutelles, du service social en établissements sanitaires et médico-sociaux, des enquêtes sociales auprès des tribunaux et associations, du conseil conjugal et familial. La seule activité de service social du travail concerne aujourd'hui une centaine d'entreprises publiques ou privées, dont une dizaine d'établissements de soins, regroupant environ 36 000 salariés. •

(1) www.artsi.asso.fr.